

**LIAISONS
SOCIALES**

VENDREDI 3 FÉVRIER 2012

De 9h00 à 12h30

Le 12 Presbourg,
12 rue Presbourg,
Paris 16^{ème}

Dis
Position



Conférence
d'actualité

12

2^{ème} Edition

Mise à disposition de salariés

Ce qui change depuis la loi Cherpion,
le point sur les pratiques

Mise à disposition de salariés

Ce qui change depuis la loi Cherpion, le point sur les pratiques

Les opérations de mise à disposition de salariés, à l'intérieur d'un même groupe ou vers l'extérieur, se multiplient. Elles visent à répondre au contexte économique difficile mais aussi aux nouvelles formes d'organisation du travail. Dans la pratique, ces mises à disposition ne sont pas si faciles à manier. Prêt de main-d'œuvre illicite, délit de marchandage, travail dissimulé... les écueils à éviter sont nombreux. **Ils peuvent coûter cher aux employeurs devant le juge.** Or, les textes encadrant ces opérations ont changé, sous le double coup d'un arrêt de la chambre sociale de la cour de cassation et de la loi Cherpion du 28 juillet 2011.

Liaisons sociales vous propose un éclairage précis et complet, en présence d'experts qui répondront à toutes vos questions pour sécuriser vos pratiques.

AVEC LES INTERVENTIONS DE :

Marie-France MAZARS, conseiller doyen de la chambre sociale de la Cour de cassation

Françoise PELLETIER, avocat associé, Lefèvre Pelletier & Associés

LA MATINÉE SERA ANIMÉE PAR :

Stéphane BECHAUX, chef d'enquête au Magazine Liaisons sociales

Vendredi 3 février 2012 · de 9h00 à 12h30 · Accueil café dès 8h30
LE 12 PRESBOURG · 12 RUE PRESBOURG · PARIS 16^{ÈME}

PROGRAMME :

LE CONTEXTE

- **La position de la Cour de cassation**
Analyse de la décision de la Cour de cassation du 18 mai 2011 en relation avec les décisions antérieures les plus marquantes
- **L'encadrement pénal du prêt de main d'œuvre illicite**
(but non lucratif et exclusivité)
- **La loi Cherpion du 28 juillet 2011**

PRÊT DE MAIN D'ŒUVRE EXCLUSIF : LES NOUVELLES OBLIGATIONS ET CONTOURS

- **Les critères de licéité**
Une nouvelle définition du but non lucratif ?
- **Les nouvelles modalités pratiques de mise à disposition**
Convention de mise à disposition, avenant au contrat, consultations auprès des IRP : Le point sur les garanties individuelles et collectives apportées

- **Le statut du salarié mis à disposition**
La question de l'autorité hiérarchique, les conditions de travail applicables, la fin de la mise à disposition

DES DIFFICULTÉS PRATIQUES SUR LE TERRAIN

- Que doit-on faire en cas de mise à disposition de courte durée ?
Partielle ?
Concernant un seul salarié ?
Peut-on envisager un contrat-cadre qui fera l'objet d'un avis des IRP et d'un avenant-cadre pour chaque salarié ?
Quelles sont les précautions à prendre s'agissant d'un salarié protégé ?
Quand et comment consulter les IRP lorsque l'entreprise procède régulièrement à des mises à disposition ?



Salarié

